Cas pratiques

TP 1 :

Réponse :

- L'auditeur doit fonder son opinion sur des éléments probants suffisants et appropriés, obtenus grâce à ses procédures d'audit.
- Dans ce cas, les divergences constatées doivent être analysées en profondeur pour déterminer leur impact sur la fiabilité des états financiers.
- L'auditeur doit évaluer si les éléments probants obtenus sont suffisants pour étayer son opinion.

TP 2 :

Réponse :

- L'auditeur doit émettre une opinion avec réserve.
- L'opinion avec réserve est appropriée lorsque l'auditeur a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, mais qu'il existe une anomalie significative qui n'a pas d'impact généralisé sur les états financiers.

TP 3 :

Réponse :

- Le refus d'accès à des informations clés constitue une limitation à l'étendue de l'audit.
- Si cette limitation est significative, l'auditeur peut être amené à émettre une impossibilité d'exprimer une opinion.
- L'auditeur doit évaluer l'impact potentiel des informations non obtenues sur les états financiers.

TP 4 :

Réponse :

- L'auditeur doit inclure dans son rapport un paragraphe de fondement des réserves, décrivant clairement l'anomalie significative et son impact.
- Le rapport doit inclure un paragraphe d'opinion modifié, indiquant que les états financiers donnent une image fidèle, sauf en ce qui concerne l'incidence de la question décrite dans le paragraphe de fondement des réserves.

TP 5 :

Réponse :

- L'auditeur doit :
  - Effectuer des entretiens approfondis avec les experts techniques de l'entreprise.

        - Comparer le système de valorisation de l'entreprise avec les pratiques du secteur et les normes comptables applicables.
        - Effectuer des analyses de sensibilité pour évaluer l'impact potentiel des incertitudes sur les états financiers.
        - Documenter soigneusement son jugement professionnel et les raisons qui sous-tendent son opinion.
    - L'auditeur doit utiliser son jugement professionnel pour évaluer la suffisance des preuves disponibles et l'impact potentiel des données manquantes.

TP 6 :

Réponse :

- L'auditeur doit émettre une opinion défavorable.
- L'opinion défavorable est appropriée lorsque l'auditeur a obtenu des éléments probants suffisants et appropriés, et que les anomalies, individuellement ou collectivement, sont significatives et ont un impact généralisé sur les états financiers.
- L'auditeur doit détailler dans son rapport, de façon claire et précise, la nature de la fraude, son impact financier, et les raisons pour lesquelles il considère que les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

TP 7 :

Réponse :

- L'auditeur doit :
    - Maintenir son indépendance et son objectivité face aux pressions de la direction.
    - Évaluer en profondeur les risques de continuité d'exploitation et leur impact sur les états financiers.
    - Si la direction refuse de divulguer les risques, l'auditeur doit émettre une opinion avec réserve ou une impossibilité d'exprimer une opinion, en fonction de l'importance des risques.
    - Si il existe un doute important quant à la continuité d'exploitation, il doit l'indiquer dans son rapport.

TP 8 :

Réponse :

L'auditeur doit :

- Inclure un paragraphe de fondement des réserves clair et concis, décrivant le litige et son impact potentiel.
- Inclure un paragraphe d'opinion modifié, indiquant que les états financiers donnent une image fidèle, sauf en ce qui concerne l'incidence du litige.

- Inclure un paragraphe d'informations complémentaires, fournissant des détails sur le litige, son évolution et les estimations de son impact financier.
- Communiquer de façon claire, et précise, en adaptant son vocabulaire aux lecteurs du rapport.